

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2025

Philippe Alary-Paquette  
Responsable environnement et relations avec le milieu  
Société de projet BVH2 s.e.n.c.  
[philippe.alary-paquette@boralex.com](mailto:philippe.alary-paquette@boralex.com)



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain – Questions complémentaires - DQ2**

---



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 février à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. : Questions

## Société de projet BVH2 s.e.n.c.

1. Vous indiquez que la superficie totale requise pour la construction et l'amélioration des chemins d'accès s'élèverait à 436,1 ha (PR6, p. 13).
  - a. Pour chacune des catégories de chemins, soit ceux à construire et ceux à améliorer, pourriez-vous détailler quelle serait la superficie à déboiser et leur longueur en kilomètres?
  - b. Lorsque le démantèlement du parc éolien serait effectué, est-il prévu de fermer les chemins qui ne seraient plus requis et de les remettre à l'état naturel? La remise en état inclurait-elle le décompactage des sols et la revégétalisation des chemins ainsi que le retrait des traverses de cours d'eau et le rétablissement des conditions d'écoulement naturel?
  - c. Le cas échéant, comment serait effectué la sélection des chemins à fermer?
2. Parmi les mesures d'atténuation de l'impact du projet sur le caribou, vous indiquez qu'une partie de la surface des chemins et des aires d'assemblage des éoliennes serait revégétalisée après la construction du parc éolien (DA13, p. 8).
  - a. Pourriez-vous préciser la largeur des chemins (surface de roulement et emprise) ainsi que la superficie des aires d'assemblage des éoliennes qui seraient conservés sans végétation pour la durée de l'exploitation du parc éolien?
  - b. Cette mesure est-elle prévue uniquement dans l'aire de répartition du caribou ou pour l'ensemble du parc éolien?
3. La plus récente configuration du projet prévoit 11 emplacements d'éoliennes à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou forestier de Charlevoix. Quelles sont les éoliennes dont la zone d'influence de 4 km empièterait sur la zone d'habitat en restauration (ZHR) du projet pilote du gouvernement du Québec pour le rétablissement du caribou? Quelle serait la superficie totale de l'empiètement dans la ZHR?
4. Pour la grive de Bicknell, vous vous êtes engagé à « planifier les activités de déboisement hors de la période de nidification, qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce a été entendue de même que dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal » (PR5.5 [2 de 2], p. 21). Dans le résumé de l'étude d'impact, cet engagement semble s'appliquer à l'ensemble des travaux de déboisement afin d'éviter la période de nidification des oiseaux migrateurs en général (PR6, p. 20). Pourriez-vous préciser la portée de cet engagement? Dans quels cas des travaux de déboisement pourraient avoir lieu au cours de la période de nidification des oiseaux le cas échéant?

5. Veuillez fournir une carte qui comprend la dernière configuration du projet (éoliennes avec leur numéro et chemins), les différents habitats de nidification de la grive de Bicknell (optimal et sous-optimal) ainsi que les pistes d'optimisation à l'étude.
6. En réponse à des questions de la commission d'enquête, Environnement et Changement climatique Canada estime qu'il serait important d'effectuer une surveillance pour détecter des colonies de chauves-souris avant l'abattage d'arbres matures (surtout si l'abattage doit être fait pendant la période de reproduction) et de prévoir des mesures d'atténuation à mettre en place, le cas échéant. Ces mesures pourraient comprendre, sans s'y limiter, l'identification du ou des arbres avec colonie, la mise en place d'une zone de protection, l'évitement de l'abattage si possible, la surveillance des effets et l'installation de dortoirs artificiels (DQ1.1, p. 31). Avez-vous envisagé la mise en place de ces mesures? Veuillez expliquer.
7. Est-ce que l'application de la mesure de bridage dès la mise en exploitation du parc éolien aurait des incidences particulières sur l'exploitation du parc éolien?
8. Lors des séances publiques, vous avez mentionné que le modèle d'éoliennes retenu pour la réalisation éventuelle du projet serait connu dans le courant du mois de mars 2025 et que ce choix pourrait réduire le nombre d'éoliennes requises pour les fins du projet (11 positions pourraient se libérer selon le modèle retenu). Dans ce cas, une nouvelle configuration que vous qualifiez « d'optimale » serait déposée à la commission et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (DT1, p. 63 et DT3, p. 29).
  - a. Considérant l'échéancier de la commission d'enquête, serez-vous en mesure de déposer l'information relative au modèle d'éoliennes retenu dès le début du mois de mars?
  - b. Advenant une nouvelle configuration, est-ce que la commission peut s'attendre à la recevoir également au début du mois de mars?

Prendre note que la commission souhaite recevoir ces informations dès qu'elles seront disponibles et qu'elles n'ont pas à être déposées au même moment.